

## FICHE Travaux menés par l'État pour alimenter les réflexions du public sur l'implantation de parcs éoliens en mer sur la façade NAMO

La présente note vise à présenter les travaux des services de l'État sur l'identification de **zones propices à l'installation de nouveaux parcs éoliens en mer** pour la façade Nord-Atlantique Manche-Ouest. Ces zones ont été essentiellement élaborées sur la base de contraintes techniques et ne préjugent pas de la prise en compte d'autres enjeux (pêche, environnement, paysage...), qui pourront être discutés au cours du débat.

**Ainsi, cette fiche constitue un outil d'aide à la réflexion, fourni par l'État, pour le public qui est amené à formuler ses propres propositions de localisations pour les futurs parcs éoliens en mer à l'horizon 10 ans et 2050.**

**Ces zones ne correspondent pas à des zones de projet mais visent à identifier des espaces au sein desquels des projets pourraient être développés.**

### 1. L'éolien sur la façade Nord-Atlantique Manche-Ouest (NAMO)

La façade NAMO présente de nombreux atouts en matière de développement éolien en mer notamment :

- des conditions techniques favorables : le littoral de la façade présente un vent fort et régulier et des profondeurs propices à l'installation de parcs éoliens posés, technique la plus mature et la plus compétitive à ce jour, et des eaux plus profondes, où pourraient être développés des projets éoliens flottants ;
- une filière en expansion : conséquence du développement des quatre parcs de la façade, la filière de l'éolien en mer connaît un fort développement, notamment sur les territoires des Pays de la Loire et de Bretagne (ports de Saint-Nazaire, de Brest, de Lorient).

Actuellement, quatre projets sont en service, en cours de construction ou de développement, dont un projet flottant en Sud-Bretagne :

Désignation	Type	Département de raccordement	AO	Puissance (MW)	Nombre d'éoliennes	Date prévisionnelle de mise en service	Avancement
Saint-Nazaire	Posé	44	AO1	480	80	2022	En service
Saint-Brieuc	Posé	22	AO1	496	62	2024	En service (partiel)
Yeu-Noirmoutier	Posé	85	AO2	488	61	2025	En construction
Sud-Bretagne	Flottant	56	AO5	250	10 à 18*	2030	En cours de mise en concurrence

\* Selon la puissance unitaire des éoliennes retenues par le lauréat de l'appel d'offres.



## 2. Travaux préliminaires de détermination de zones propices, menés par l'État

Sur instruction du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et du secrétaire d'Etat chargé de la Mer à l'été 2023, les préfets coordonnateurs de façade ont identifié des zones propices au développement de l'éolien en mer au regard de différents critères tels que :

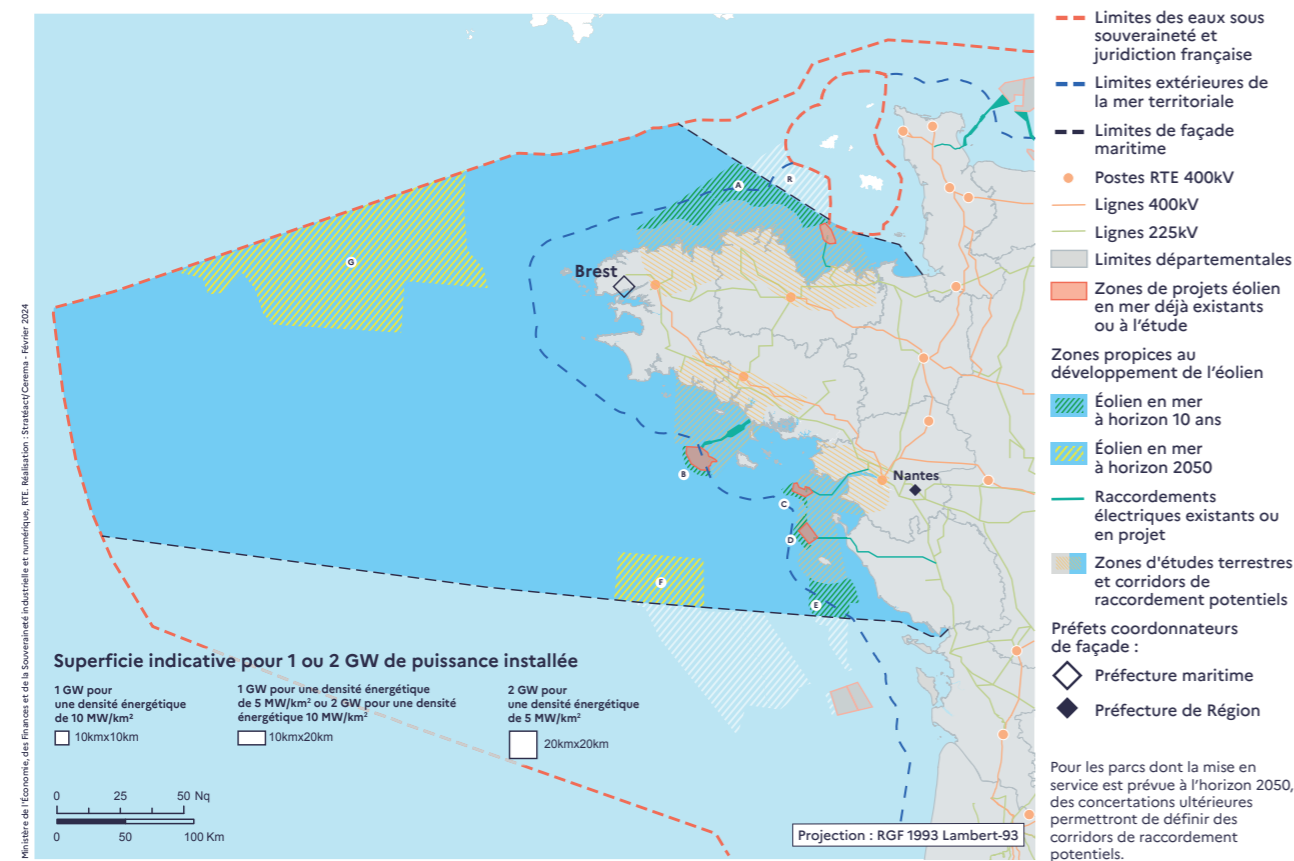
- profondeur d'eau ;
- navigation maritime ;
- défense nationale ;
- distance à la côte (15 km) ;
- force du vent ;
- historique des concertations menées sur les précédents parcs éoliens en mer de la façade.

Ces zones propices ne correspondent pas à des zones de projet mais visent à identifier des espaces au sein desquels des projets pourraient être développés. Ces zones propices, qui constituent un outil d'aide à la réflexion, doivent permettre au public d'avoir une information suffisante pour interroger, proposer, argumenter, prendre position sur la thématique du développement de l'éolien en mer sur la façade et pouvoir faire ses propres propositions de localisation potentielle des projets.

Le croisement des données précitées a permis de définir sept zones propices à l'installation de nouvelles capacités de production d'éolien en mer.

### Carte des zones propices définies sur la façade NAMO

#### Zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 / Nord-Atlantique – Manche Ouest



Une consultation publique se tient depuis novembre 2023 sur l'île de Jersey. Elle porte sur la possibilité de développer un parc éolien en mer de 1 GW dans le sud ouest des eaux territoriales de l'île, au nord du parc de Saint-Brieuc.

Le raccordement de la zone Roches-Douvres (R), se fera en Bretagne-Nord ou en Cotentin.

Sources : ADMIN EXPRESS (©IGN 2022) ; EuroGlobalMap (©EuroGeographics 2022) ; SHOM

Dénomination zone	A – Bretagne Nord (à 10 ans)	B – Bretagne Sud (à 10 ans)	C – Large du parc de Saint-Nazaire (à 10 ans)	D – Au large de Yeu-Noirmoutier (à 10 ans)	E – NAMO Sud (à 10 ans)	F – NAMO Sud (à 2050)	G – Bretagne Ouest (à 2050)
Superficie (km <sup>2</sup> )	2 260	90	100	100	770	2 200	13 500
% de la surface de la façade NAMO	1,6	0,06	0,07	0,07	0,5	1,6	9,6
Zone DSF	4 et 5b	3b et 5e	5f et 5e (voire 3b)	5f et 5g (voire 3b)	5g et 3b	3b et 2	2, 3a et 4
Potentiel éolien min (5 MW/km <sup>2</sup> ) – hypothèse d'occupation de la totalité de la zone	11,3 GW	0,45 GW	0,5 GW	0,5 GW	3,85 GW	11 GW	67,5 GW
Potentiel éolien max (10 MW/km <sup>2</sup> ) – hypothèse d'occupation de la totalité de la zone	22,6 GW	0,9 GW	1 GW	1 GW	7,7 GW	22 GW	135 GW
Bathymétrie	De 70 à 100 m	De 70 à 100 m (poste électrique en mer)	De 20 à 50m	De 25 à 50 m	Jusqu'à 100 m (poste électrique en mer)	Jusqu'à 200 m	Jusqu'à 200 m

Les zones Bretagne Nord et NAMO Sud, bien que sur la façade NAMO, se trouvent en continuité avec des zones propices à l'éolien en mer identifiées dans les façades voisines. Les réflexions sur ces zones seront menées en cohérence et en concertation avec les réflexions portées par les façades Manche Est Mer du Nord et Sud Atlantique.

Une consultation publique se tient depuis novembre 2023 sur l'île de Jersey. Elle porte sur la possibilité de développer un parc éolien en mer de 1 GW dans le sud ouest des eaux territoriales de l'île, au nord du parc de Saint-Brieuc.

## 3. Travaux à mener pour poursuivre la définition des zones de projet, incluant l'ensemble des enjeux

L'exploitation éventuelle de ces zones nécessite d'étudier la cohabitation entre cette nouvelle activité et les enjeux et activités existants. Le débat public en cours permettra d'aborder l'ensemble de ces sujets et l'État attend du public qu'il l'éclaire sur les orientations souhaitées sur la façade.

Au sein de chaque zone propice, la définition d'une zone de projet devra notamment prendre en compte :

- les enjeux environnementaux ;
- les enjeux pêche, considérant néanmoins que certaines pratiques de pêche sont compatibles avec des types de technologies de parcs ;
- la distance de sécurité au rail maritime d'Ouessant (dispositif de séparation du trafic maritime) ;
- les axes de trafic maritime ;
- les parcs éoliens en mer existants ;
- l'acceptabilité du projet d'un point de vue de la visibilité et des paysages remarquables ;
- la présence de zones d'atterrissage pour le raccordement.